



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-Verbal n° 2

Réunion du 18 mars 2025

Président : Mohamed EL MAADIOU

Présents : Alain BERTAILS – Jean-Baptiste BRAU-GAYE – Hubert FORESTIER –
Patrick GRANDE – Azzedine IAKINI

Excusé : Mathieu PENIN

ORDRE DU JOUR

1. Approbation PV n° 1 du 30/09/24
2. Statut de l'Arbitrage 2024/2025
3. Etude des dossiers individuels d'arbitres
4. Liste des nouveaux arbitres
5. Examen des clubs en infractions au 28 février 2025

1. APPROBATION PV

Après relecture, le Procès-verbal n° 1 de la réunion du 30 septembre est approuvé à l'unanimité.

2. STATUT DE L'ARBITRAGE

La version du Statut de l'arbitrage de la saison 2024/2025 est en ligne sur le site internet du District.

[Lien pour y accéder](#)

3. ETUDE DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'ARBITRES

Dossier 2-24/25 - Abdelhalim REZIK – Application de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage.

La Commission du Statut de l'Arbitrage a examiné la situation de Monsieur **REZIK Abdelhalim - Licence 2547953484**, ancien arbitre stagiaire et candidat, licencié avec le club de District **TARBES FC (563769)**.

Pour continuer à arbitrer, cette arbitre devait repasser la Formation Initiale d'Arbitrage (FIA). Toutefois, **n'ayant pas renouvelé sa licence avec son club formateur (TARBES FC)**, il a été contraint après la formation de prendre une licence d'arbitre **indépendant**, sans représenter de club.

Conformément à l'article 35.2 du Statut de l'Arbitrage, le club **Tarbes FC** pourra continuer à le comptabiliser dans son effectif arbitral pendant deux saisons, sauf s'il cesse d'arbitrer.

De plus, en application de l'article 35.4, Monsieur **REZIK Abdelhalim**, en tant qu'arbitre démissionnaire, ne pourra couvrir un nouveau club qu'après un délai de **quatre saisons** après sa démission.

La Commission acte donc que :

- 1- Le **TARBES FC – 563769** - conserve cet arbitre dans son effectif pendant deux saisons jusqu'au **30 juin 2026**, sauf s'il arrête d'arbitrer.
- 2- L'arbitre **REZIK Abdelhalim – 2547953484** - ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission (*A compter du 1^{er} juillet 2028*).

4. LISTE DES NOUVEAUX ARBITRES REPRESENTANT UN CLUB POUR LA SAISON 2024/2025 (Sous réserve de réalisation de leur quota de matchs)

La Commission valide les listes suivantes (16 arbitres).

Candidat admis à la FIA d'aout de la Haute-Garonne (Examen du 30/08/24) – 01 arbitre

NOM - Prénom	Club d'appartenance	Niveau club
LORILLARD Rudy	FC DES NESTES - 549537	DISTRICT

Candidats admis à la FIA d'octobre (Examen du 26/10/24) – 10 arbitres

NOM - Prénom	Club d'appartenance	Niveau club 24/25
ALAOUI Mahdi	SEMEAC O. – 506120	LIGUE
BONNECARRERE Alex	RABASTENS – 550348	DISTRICT
CARLIER Alexandra	SOUES CIGOGNES – 511334	LIGUE
CUBERTAFON Rylley	ELPY BBL -553198	LIGUE
DACHET HUET Manon	MARQUISAT US – 517586	DISTRICT
HASSANI Younes	QM ORLEIX – 506074	LIGUE
HERMET Matys	QM ORLEIX – 506074	LIGUE
LAMAGNERE Emmanuel	BOUT D'OR GER – 532074	DISTRICT
REZIK Abdelhalim	INDEPENDANT (jusqu'au 30 juin 2028)	
ZUERAS Matis	QM ORLEIX - 50674	LIGUE

Candidats admis à la FIA de février (Examen du 26/10/24) – 04 arbitres

NOM - Prénom	Club d'appartenance	Niveau club 24/25
ARTUS Rémi	LOURDES - 520191	LIGUE
PROMENEUR Jimmy	ELPY BBL -553198	LIGUE
RHAMANI Alban	LOURDES - 520191	LIGUE

SANCHEZ Keleas	BARBAZAN - 527636	DISTRICT
----------------	-------------------	----------

Candidat admis à la FIA du District Escaut du 59 (Examen du 22/02/25) – 01 arbitre

NOM - Prénom	Club d'appartenance	Niveau club
MUR Rémi	HAUT ADOUR - 549541	DISTRICT

5. LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 29 FEVRIER 2025 (Articles 41 – 46 - 47 – 48 – 49 du Statut de l'Arbitrage)

Situation au 28 février (Articles 46 et 48)

Statut de l'arbitrage 2024/2025					
Sanctions financières – Infraction du club					
Instance	Niveau du club	1 ^{ère} saison d'infraction	Instance	Niveau du club	1 ^{ère} saison d'infraction
	Ligue 1	600 €		Régional 1	180 €
	Ligue 2	600 €		Régional 2	140 €
	National 1	400 €		Régional 3	120 €
	National 2	300 €		Autres (<i>Décision Ligue</i>)	50 €
	National 3	300 €			Départemental 1
	D1 Féminine	180 €	Départemental 2, 3 et 4 (<i>Décision Ligue</i>)		50 €
	D2 Féminine	140 €	Equipes de jeunes (<i>Décision Ligue</i>)		50 €
	D1 Futsal	180 €			
	D2 Futsal	140 €			
2^{ème} saison d'infraction		3^{ème} saison d'infraction		4^{ème} saison d'infraction et au-delà	
Amendes doublées		Amendes triplées		Amendes quadruplées	

Situation définitive au 15 juin (Articles 47 et 49)

Statut de l'arbitrage 2024/2025

Sanctions sportives – Infraction du club

La réduction du nombre de mutation(s)
ne s'applique qu'à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée

Le nombre de mutations de base par équipe est fixé
à SIX dans tous les championnats de Ligue et de District

1 ^{ère} année d'infraction	2 ^{ème} année d'infraction	3 ^{ème} année d'infraction et au-delà
02 mutés en moins	04 mutés en moins	Aucun muté + Pas d'accession pour l'équipe 1 à la division supérieure

Précisions : Les sanctions sportives (*réduction du nombre de mutations*) ne s'appliquent pas aux clubs dont l'équipe première est en dernière série des championnats de Districts et cela tant que celle-ci reste en dernière série.

La Commission précise qu'un club en règle au 29 février peut néanmoins être déclaré en infraction au 15 juin, si ses arbitres n'ont pas effectué à la date du 15 juin le nombre de matches requis.

La Commission rappelle aux clubs qu'ils doivent s'assurer tout au long de la saison, en consultant **Footclubs**, que leurs arbitres sont bien en activité afin d'effectuer le nombre de matches requis. **Les Clubs ne peuvent invoquer l'ignorance de la situation de leurs arbitres.**

5-1 Clubs de Ligue en infraction au 28/02/25

La liste des clubs de Ligue est gérée et publiée par la CRSA sur le site de la LFO.

5-2 Clubs de District en infraction au 28/02/25

La Commission valide la liste des **clubs de District en infraction** et informe ces clubs que les amendes financières sont applicables immédiatement et les sanctions sportives le seront au cours de la saison 2025/2026 :

✓ **CLUBS DE DISTRICT EN PREMIERE ANNEE D'INFRACTION :**

- **ENFANTS DES ILES TARBES** (Affiliation 564953) – Séniors D4 : Manque 01 arbitre.

SANCTIONS FINANCIERES (Article 46) :

Amende de 50 € à l'encontre du club des **ENFANTS DES ILES TARBES**.

SANCTIONS SPORTIVES (Article 47) :

L'article 47-4 stipule que les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District..., sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

Par conséquent, les sanctions sportives (*réduction du nombre de mutations*) ne s'appliquent pas au club des **ENFANTS DES ILES**, dont, l'équipe première est en dernière série des championnats de District et cela tant que celle-ci reste en dernière série.

- **LANNEMEZAN FCP** (Affiliation 553755) – Séniors D1 : Manque 01 arbitre.

SANCTIONS FINANCIERES (Article 46) :

Amende de 120 € à l'encontre du club de **LANNEMEZAN FCP**.

SANCTIONS SPORTIVES (Article 47) :

Le club de **LANNEMEZAN FCP** verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans son équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de deux unités pour la saison 2025/2026**.

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce procès-verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues par les Articles 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Mohamed **EL MAADIOUI**
Président



Jean-Baptiste **BRAU-GAYE**
Secrétaire de séance

